

Rappel de la liste des éléments nécessaires pour l'instruction de votre ARPE :

- Demande de contrat d'achat dûment complétée et signée
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » disponible dans le document de la Demande de contrat d'achat, le tout dûment complété et signé
- Extrait du CARD ou de la CSD sur lequel figure les données de comptage
- Les avis de situation au répertoire SIRENE du siège social et de l'installation (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>) et KBIS

Ainsi que les documents suivants qui sont à parapher avec vos initiales en bas à droite de chaque page (ces documents seront annexés à votre contrat) :

- Formulaire ARPE rempli et signé en 2 exemplaires
- Lettre de notification de lauréat
- Attestation de conformité de l'installation par un organisme agréé
- Evaluation carbone
- Schéma unifilaire sur lequel figure l'emplacement des comptages et la formule de calcul de l'énergie facturée. En particulier les pertes de transformation et les pertes par effet Joule doivent y être explicitées
- En cas d'engagement relatif au financement participatif ou à l'investissement participatif, le document de Contrôle de l'engagement relatif au financement participatif ou à l'investissement participatif par un organisme agréé
- En cas de modification du projet visée aux articles 5.4.2 ou 5.4.6 du cahier des charges, l'autorisation du préfet
- Courrier de prolongation de délais DGEC le cas échéant
- Si revente sur le marché avant prise d'effet du contrat (cahier des charges modificatif du 30 août 2022), attestation de mise en service de l'installation.